

**N° 5812<sup>2</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal du 14 novembre 2002  
concernant la participation du Luxembourg à la Mission de Police de  
l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine**

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**  
(13.12.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 5 décembre 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et du Ministre de la Justice.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du projet sous avis est de prolonger la participation de policiers luxembourgeois à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine. Pour ce faire, le présent projet de règlement se propose de modifier le règlement grand-ducal du 14 novembre 2002 concernant la participation du Luxembourg à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, en son article Premier, relatif à la durée de la mission. Quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois, celles-ci sont maintenues selon les dispositions prévues par le règlement grand-ducal de 2002.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 28 novembre 2007 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 11 décembre 2007.

Le Conseil d'Etat relève que, d'un point de vue formel, il y a lieu de préciser dans l'intitulé que le présent projet modifie le règlement grand-ducal *modifié* du 14 novembre 2002. Il y a par ailleurs lieu de reproduire l'intitulé du règlement grand-ducal de base tel qu'il figure dans la publication au Mémorial: en conséquence, il échét d'écrire „(concernant la participation du Luxembourg) à la Mission de police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine“. Cette observation vaut aussi bien pour l'intitulé que pour l'article 1er du projet. Le préambule du projet sous avis sera à compléter par l'indication de la date de la décision du Gouvernement en conseil.

Pour ce qui est du texte même, le Conseil d'Etat donne à considérer s'il ne serait pas indiqué de laisser inchangée, dans le nouvel article 1er du règlement grand-ducal de base, la date initiale de la participation luxembourgeoise, tel que l'a également fait le règlement grand-ducal du 28 décembre 2005. Il y aurait dans ce cas lieu de libeller le nouvel article 1er du règlement de 2002 comme suit:

**„Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2009.“

Sous réserve des observations formulées par le Conseil d'Etat, la Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 13 décembre 2007

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER